



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 3 mars 2022, s'est rassemblé à la Salle des Fêtes de Gouvieux, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Eric AGUETTANT, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Florence WOERTH, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Alexandre GOJJARD, Pierre-Yves BENGHOUI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

Avaient donné pouvoir : Caroline GODARD à Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE à Isabelle WOJTOWIEZ, Tony CLOUT à François KERN, Françoise COCUELLE à François KERN, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Sylvie MASSOT à Jeanou MOREAU, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

Présents ou remplacés

par un suppléant : 31

Pouvoirs : 9

Votants : 40

Quorum fixé à : 14

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 08/04/2022

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**

DELIBERATION N°2022 / 12

ADMINISTRATION
GENERALE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022 annexé à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :


- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 1^{er} février 2022 joint en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 08/04/2022



**PROCES VERBAL ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 1er FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 janvier 2022, s'est rassemblé au Foyer culturel à LAMORLAYE, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----oooOooo-----

Étaient présents : Eric AGUETTANT, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Françoise COCUELLE, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Thomas IRACABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Alexandre GOUJARD, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOZI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à Daniel DRAY, François KERN à Frédéric SERVELLE, Xavier BOULLET à Nathanaël ROSENFELD, Serge LECLERCQ à Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND à Thomas IRACABAL, Sylvie MASSOT à Thomas IRACABAL, José HENRIQUES à Jean-Claude LAFFITTE, Jean EPALLE à Marion LE MAUX, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Jean-Noël GURDALA à Florence WILLI, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD.

Étaient absents/excusés : -

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

*Présents ou remplacés
par un suppléant :* 30

Pouvoirs : 11

Votants : 41

Quorum fixé à : 14

* * * * *

DELIBERATION N°2022 / 01

ADMINISTRATION
GENERALE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE
2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 annexé à la présente délibération.

*A la demande de **Monsieur Fabrice BOULAND**, le Procès-Verbal du conseil communautaire du 13 décembre 2021 sera modifié comme suit :*

- ***ajout : concernant la recyclerie : se mettre d'accord sur les chiffres / Monsieur Fabrice BOULAND est d'accord sur la proposition de Monsieur Thomas IRACABAL sur le montage d'un groupe de travail recyclerie.***

Il avait par ailleurs dit contrairement à Madame Corry NEAU que Villers-Saint-Paul était capable d'absorber le tonnage du territoire.

***Monsieur Thomas IRACABAL** souhaite que soit ajoutée en page 2 le fait qu'il faudrait penser à remédier au fait qu'il n'y ait pas de vice-Président issu de la majorité municipale de la commune de Gouvieux.*

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 13 décembre 2021 joint en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2022 / 02

ADMINISTRATION
GENERALE

INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 suivant la délibération n°2019/47 du conseil communautaire du 16 mai 2019 par dérogation à la répartition de droit commun, portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020,

Vu la délibération n°2020/26 du conseil communautaire du 4 juin 2020 procédant à l'installation du conseil communautaire,

Considérant la démission de Monsieur Patrick FEREC de son poste de conseiller municipal pour la commune de Lamorlaye. Monsieur Patrick FEREC étant également conseiller communautaire, sa démission met également fin à ce mandat.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-6 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article L. 273-10 du Code électoral, en cas de cessation de fonction d'un mandat de conseiller communautaire, pour une commune de plus de 1.000 habitants, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Il convient ainsi de procéder à l'installation de Monsieur Jean-Noël GURDALA comme conseiller communautaire.

La nouvelle composition du conseil communautaire est par conséquent la suivante :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
APREMONT	M. Eric AGUETTANT	M. Roger POTIN-VESPERAS
AVILLY-SAINT-LEONARD	Mme Anne LEFEVRE	M. Michel CLAPAREDE
CHANTILLY	Mme Isabelle WOJTOWIEZ	
	M. Francois KERN	
	Mme Caroline GODARD	
	M. Frédéric SERVELLE	
	Mme Florence WOERTH	
	M. Tony CLOUT	
	Mme Françoise COCUELLE	
	M. Xavier BOULLET	
COYE-LA-FORÊT	M. François DESHAYES	
	Mme Sophie DESCAMPS	

	M. Serge LECLERCQ	
	Mme Nathalie LAMBRET	
GOUVIEUX	M. Patrice MARCHAND	
	Mme Sylvie MASSOT	
	M. Thomas IRAÇABAL	
	Mme Christine COCHINARD	
	M. Jean-Claude LAFFITTE	
	Mme Jeanou MOREAU	
	M. José HENRIQUES	
	Mme Manoëlle MARTIN	
LAMORLAYE	M. Nicolas MOULA	
	Mme Christine KLOECKNER	
	M. Jean-Michel BARBIER	
	Mme Valérie CARON	
	M. Alexandre GOUJARD	
	Mme Florence WILLI	
	M. Jean-Noël GURDALA	
	M. Pierre Yves BEN GHOUZI	
LA CHAPELLE-EN-SERVAL	M. Daniel DRAY	
	Mme Marion LE MAUX	
	M. Jean EPALLE	
MORTEFONTAINE	M. Jacques FABRE	M. Michel GUETIENNE
ORRY-LA-VILLE	M. Nathanael ROSENFELD	
	Mme Leslie PICARD	
	M. Fabrice BOULAND	
PLAILLY	M. Michel MANGOT	
	Mme Sophie LOURME	
VINEUIL-SAINT-FIRMIN	Mme Corry NEAU	
	M. Jean-Marc VINCENTI	

Monsieur François DESHAYES informe que suite à la démission de Monsieur Patrick FEREC (commune de LAMORLAYE), Monsieur Jean-Noël GURDALA est déclaré installé en tant que conseiller communautaire. Il a néanmoins présenté sa démission en date du 26 janvier 2022. Un nouvel élu sera par conséquent installé au conseil communautaire du 2 mars 2022.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECLARE INSTALLE** Monsieur Jean-Noël GURDALA en qualité de conseiller communautaire.
- **PREND ACTE** de la nouvelle composition du conseil communautaire.

* * * * *

DELIBERATION N°2022 / 03

ADMINISTRATION
GENERALE

MODIFICATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET DE LEUR COMPOSITION

Vu l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) transposant aux EPCI les dispositions applicables aux communes,

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT disposant que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Dans les communes de plus de 1 000 habitants et EPCI assimilés, la composition des différentes commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-34 du 4 juin 2020, approuvant la création et la composition de commissions consultatives permanentes, et n°2020-35 du 4 juin 2020 désignant les représentants des communes au sein de ces commissions,

Vu la décision du conseil communautaire de la séance d'installation du 4 juin 2020, portant création des 9 commissions consultatives permanentes suivantes :

- La commission *Transports et Mutualisation*,
- La commission *Finances & Développement économique*,
- La commission *Environnement*,
- La commission *Transition écologique*,
- La commission *Aménagement du territoire*,

- La commission *Services aux usagers*,
- La commission *Tourisme et attractivité territoriale*,
- La commission *Communication et administration numérique*,
- La commission *Travaux et Infrastructures*.

Considérant que, les thématiques de chaque commission avaient été définies afin de coïncider aux délégations accordées, par arrêté, par le Président aux 7 Vice-présidents. Chaque commission comprend 22 membres, à raison de 2 membres par commune, dont l'un au moins doit être conseiller communautaire.

Considérant la nécessité d'adapter les commissions intercommunales aux délégations accordées par le Président aux Vice-présidents ; que dans ce cadre, Florence WOERTH, 2^e Vice-présidente, s'est vue confiée, par arrêté du Président, les délégations en matière de Mobilités et de Développement Touristique. Eric AGUETTANT, 5^e Vice-président, dispose désormais de la délégation en matière de Mutualisation.

Considérant que, jusqu'à présent, la CCAC disposait d'une commission « Mobilités et Mutualisation ». Etant donné que ces deux thématiques relèvent désormais de deux Vice-présidents, il apparaît logique de scinder cette commission, et il est ainsi proposé de créer deux commissions distinctes :

- l'une consacrée aux « Mobilités », placée sous la responsabilité de Florence WOERTH,
- et une seconde relative à la « Mutualisation », présidée par Eric AGUETTANT.

Considérant que, de la même façon, il est proposé, lors de cette séance, de fusionner les commissions « Environnement » et « Transition écologique » en une seule commission, placée sous la responsabilité de Corry NEAU.

Les attributions des autres commissions demeurent inchangées.

Dans ce contexte, les commissions intercommunales sont donc les suivantes :

- La commission *Mobilités*,
- La commission *Finances & Développement économique*,
- La commission *Environnement et Transition écologique*,
- La commission *Aménagement du territoire*,
- La commission *Services aux usagers*,
- La commission *Tourisme et attractivité territoriale*,
- La commission *Communication et administration numérique*,
- La commission *Travaux et Infrastructures*,
- La commission *Mutualisation*.

Vu les propositions formulées par les onze communes de la CCAC, concernant leurs représentants au sein de certaines commissions intercommunales, de la manière suivante :

(Surlignées en gris : conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires)

Commune	Commission <u>Mobilités</u>	Commission <u>Mutualisation</u>	Commission <u>Environnement et Transition écologique</u>
Apremont	Nathalie BOUSSICAUD	Eric AGUETTANT	Michel DAGNIAUX
	Eric AGUETTANT	Nathalie BOUSSICAUD	Laurent DECOSTER
Avilly-Saint-Léonard	Emmanuèle NEPOUX	Emmanuèle NEPOUX	Arnaud CALVAR
	Anne LEFEBVRE	Anne LEFEBVRE	Anne LEFEBVRE
Chantilly	Florence WOERTH	Isabelle WOJTOWIEZ	Frédéric SERVELLE
	Stéphane DESEINE	François KERN	Xavier BOULLET
Coye-la-Forêt	Serge LECLERCQ	Serge LECLERCQ	Nathalie LAMBRET
	Nathalie LAMBRET	Sophie DESCAMPS	Yves DULMET
Gouvieux	Jean-Claude LAFFITTE	Jeannou MOREAU	Olivier TOUPIOL
	Thomas IRACABAL	Sylve MASSOT	Manoëlle MARTIN
La Chapelle-en-Serval	Daniel DRAY	Daniel DRAY	Daniel DRAY
	Marion LE MAUX	Marion LE MAUX	Grégoire DUBOURG
Lamorlaye	Alexandre GOJJARD	Christine KLOECKNER	Valérie CARON
	Jean-Marc FACQ	Robert TSCHANHENZ	Michel ROUX
Mortefontaine	Jacques FABRE	Jacques FABRE	Jacques FABRE
	Frédéric CARON	François PINSON	Patrice DUVAL
Orry-la-Ville	Eric CHERMET	Agathe HUYART	Catherine PERRICHON
	Fabrice BOULAND	Nathanaël ROSENFELD	Leslie PICARD
Plailly	Alain SABATIER	Sophie LOURME	Sylvie VEZIER
	Michel MANGOT	Michel MANGOT	Sophie LOURME

Vineuil-Saint-Firmin	Jean-Marc VINCENTI	Jean-Marc VINCENTI	Corry NEAU
	Patrick BARRETT	Stéphane GIANNETTI	Patrick BARRETT

Considérant, qu'en parallèle, il est modifié les commissions suivantes à la demande de la commune de Chantilly :

- Commission « Tourisme et attractivité territoriale » : Florence WOERTH remplace Nicolas REVOL.
- Commission « Finances et développement économique » : Nicolas REVOL remplace Florence WOERTH.

Ce qui donne les représentants suivants concernant la commune de Chantilly pour ces deux commissions :

Commune	Commission <u>Tourisme et attractivité territoriale</u>	Commission <u>Finances et développement économique</u>
Chantilly	Florence WOERTH	Tony CLOUT
	Caroline GODARD	Nicolas REVOL

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE**, pour remplacer les commissions « Transports et mutualisation », « Environnement » et « Transition écologique », la création des commissions suivantes :
 - o Mobilités,
 - o Mutualisation,
 - o Environnement et transition écologique.
- **DESIGNE** les membres de ces trois commissions tels que mentionnés ci-avant.
- **APPROUVE** la modification de la composition des commissions « Tourisme et attractivité territoriale » et « Finances et développement économique »,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2022 / 04

ADMINISTRATION
GENERALE

MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA CCAC AU SYNDICAT MIXTE OISE-TRES HAUT DEBIT (SMOTHD)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte « Oise-Très Haut Débit » (SMOTHD),

Vu la délibération n°2020/40 du 4 juin 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de Communes dans les instances extérieures, et notamment les délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du SMOTHD,

Considérant que, suite à la démission de Monsieur Patrick FEREC, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du comité syndical du SMOTHD. Dans ce cadre, la commune de Lamorlaye a ainsi proposé Madame Christine KLOECKNER.

Considérant que, les représentants de la CCAC au comité syndical sont les suivants :

Titulaire	Suppléant
Roger POTIN-VESPERAS (<i>Apremont</i>)	Philippe PERRIER (<i>Apremont</i>)
Brigitte MULLEBROUCK (<i>Avilly-Saint-Léonard</i>)	Anne LEFEBVRE (<i>Avilly-Saint-Léonard</i>)
Nathalie LAMBRET (<i>Coye-la-Forêt</i>)	Serge LECLERCQ (<i>Coye-la-Forêt</i>)
Christine COCHINARD (<i>Gouvieux</i>)	José HENRIQUES (<i>Gouvieux</i>)
Axel BRAVO LERAMBERT (<i>Gouvieux</i>)	Olivier TOUPIOL (<i>Gouvieux</i>)
Manoëlle MARTIN (<i>Gouvieux</i>)	Jean-Luc EPALLE (<i>La-Chapelle-en-Serval</i>)
François NADIM (<i>Lamorlaye</i>)	Christine KLOECKNER (<i>Lamorlaye</i>)
Jean-Michel MARCHAL (<i>Lamorlaye</i>)	Pierre-Yves BENGHOZI (<i>Lamorlaye</i>)
François PINSON (<i>Mortefontaine</i>)	Philippe RICHARD Philippe (<i>Mortefontaine</i>)
Fabrice BOULAND (<i>Orry-la-Ville</i>)	Yves MINERAUD (<i>Orry-la-Ville</i>)
Jean-Pierre LEMAISTRE (<i>Plailly</i>)	Sébastien ADER (<i>Plailly</i>)
Loïc BIZEAU (<i>Vineuil-Saint-Firmin</i>)	Jean-Marc VINCENTI (<i>Vineuil-Saint-Firmin</i>)

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la désignation de Madame Christine KLOECKNER en qualité de représentante suppléante au sein du Syndicat Mixte Oise-Très Haut Débit (SMOTHD),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2022 / 05

ADMINISTRATION
GENERALE

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « INITIATIVE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DE CHANTILLY » : REVISION STATUTAIRE ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA CCAC A L'ASSEMBLEE GENERALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le projet de statuts révisés du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Initiative pour un développement durable de Chantilly »,

Considérant que la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) fait partie du Groupement d'intérêt Public (GIP) « Initiative pour un développement durable de Chantilly », au titre de sa compétence en matière d'activités hippiques.

Considérant que, les statuts initiaux datant de 2001, le GIP avait entamé une démarche visant à les réviser, afin de les mettre en conformité avec la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit qui a institué un statut législatif des GIP.

Considérant que la révision a également constitué l'opportunité de redéfinir la gouvernance du groupement, en faisant de l'Assemblée générale son unique organe de gouvernance, redéfinissant par la même occasion la répartition des sièges au sein de celle-ci, et en y intégrant la Région des Hauts de France et l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis, qui n'y siégeaient pas jusqu'à présent.

Considérant que, lors de la séance du 30 mars 2021, le conseil communautaire de l'Aire Cantilienne avait approuvé des statuts révisés prenant en compte ces modifications, qui lui avait été transmis par le GIP.

Considérant que, entretemps, une modification complémentaire à ces statuts est intervenue : elle vise notamment à préciser qu'aucun membre du GIP ne pourra être contraint à une participation financière non souhaitée, même par un vote de l'assemblée générale (Article 13).

Considérant que dans ce cadre, cette nouvelle version des statuts doit être approuvée par chacun des membres du GIP.

Considérant que, en parallèle, il convient de désigner les représentants suivants de la CCAC pour siéger à l'Assemblée générale :

- Titulaire : M. François DESHAYES
- Suppléant : M. Nicolas MOULA.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les statuts du GIP « Initiative pour un développement durable de Chantilly tels qu'ils figurent en annexe du présent rapport.

- **DESIGNE** les délégués suivants pour représenter la CCAC au sein de l'Assemblée générale du GIP, conformément aux statuts révisés :
 - o Titulaire : M. François DESHAYES,
 - o Suppléant : M. Nicolas MOULA.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2022 / 06

ADMINISTRATION
GENERALE

**ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE AU
SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

Vu la délibération du 8 décembre 2021, par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Vexin-Thelle (CCVT) a exprimé sa volonté d'adhérer au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO),

Vu la délibération du Comité syndical du SMDO en date du 9 décembre 2021, approuvant la demande d'adhésion de la CCVT,

Vu la convention entre le SMDO et la CCVT annexée à la présente délibération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la proposition d'adhésion de la Communautés de communes du Vexin-Thelle au Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés,

- **AUTORISE** le Président à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Oise, qui sera saisie de cette demande dans les conditions de majorité qualifiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2022 / 07

ADMINISTRATION
GENERALE

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT
DE L'OISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-20,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) en date du 9 décembre 2021, approuvant à l'unanimité la modification du préambule des statuts du syndicat, ainsi qu'il suit :

La formule suivante :

« L'unité de valorisation, d'une capacité de 173.500 tonnes, pourra accueillir l'intégralité des ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire des deux syndicats à l'horizon 2023, avec les deux lignes de traitement actuelles. »

est remplacée par :

« L'unité de valorisation présente actuellement une capacité de traitement des ordures résiduelles de 173.500 tonnes et fonctionne avec deux lignes.

Afin d'assurer l'accueil de l'intégralité des ordures ménagères résiduelles, des encombrants incinérables et des refus de tri de collecte sélective produits sur le territoire du SMDO, la capacité de traitement et le dispositif technique pourront être augmentés ».

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la proposition des statuts du Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- **AUTORISE** le Président à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Oise, qui sera saisie de cette demande dans les conditions de majorité qualifiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2022 / 08

DEVELOPPEMENT
DURABLE

CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL « RECYCLERIE »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Considérant que, compte tenu de son envergure à tous points de vue, il est proposé de créer un groupe de travail spécifique chargé de suivre le projet de recyclerie porté par la Communauté de communes.

Il est proposé que ce groupe, dans une logique d'efficacité mais aussi d'égalité de représentation, comprenne 22 membres, à raison de deux représentants par commune, dont l'un doit nécessairement faire partie de la Commission « Environnement et transition écologique », permettant de faire le lien avec celle-ci qui suit ce projet depuis son émergence.

Ce groupe de travail aura notamment en charge :

- L'étude et la définition du modèle économique de gestion de la recyclerie,
- Le suivi du projet technique préalable à la mise en œuvre des travaux.

Il est précisé que ce groupe de travail demeurera une instance de réflexion préalable aux décisions appelées à être adoptées par le Conseil communautaire.

Monsieur François DESHAYES précise que le groupe de travail recyclerie sera installé officiellement au prochain conseil communautaire du mercredi 2 mars 2022 et se réunira à la suite de ce conseil au début du mois de Mars.

Suite à une remarque de Monsieur Eric AGUETTANT, Monsieur François DESHAYES indique que le groupe de travail est officialisé car il ne voudrait pas que cela pose un problème pour le fonctionnement de la commission Transition écologique.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES.

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la création d'un groupe de travail « Recyclerie », dans les conditions énoncées ci-avant.
- **Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022 / 09

DEVELOPPEMENT
DURABLE

PROJET DE RECYCLERIE : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE ŒUVRE AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE PASSER LE MARCHÉ - APPROBATION DU MONTANT DE LA PRIME A VERSER AUX CANDIDATS NON RETENUS AYANT DEPOSE UNE OFFRE CONFORME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21-1 et L. 5211-2,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'au titre de sa politique en matière d'Environnement et de réduction des déchets, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne souhaite procéder à la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment en vue de l'accueil d'une recyclerie, portée par l'intercommunalité.

Le bâtiment concerné par la réhabilitation et l'extension, se situe au 20 chaussée de Bertinval – 60260 LAMORLAYE sur un terrain d'une superficie de 3689 m², le bâtiment est sur trois niveaux. L'autre terrain concerné par de nouvelles constructions représente une superficie de 3369 m². La surface totale des deux terrains est de 7058 m² sur les parcelles cadastrales BK198, BK197 et BK203.

La recyclerie jouera un rôle central dans la politique de réemploi du territoire. Ses activités s'articuleront autour de plusieurs pôles : la réception des objets, le diagnostic et le tri entre les objets à nettoyer qui peuvent être mis en vente en l'état, ceux à réparer ou personnaliser, et ceux non réparables qui deviennent des déchets. Les parcelles étant distinctes, l'activité vente est dissociée physiquement du reste de l'exploitation.

Le terrain de la recyclerie accueillera aussi un pôle réservé à l'activité des conteneurs de déchets, destiné au stockage, au lavage et la maintenance de ces derniers en annexe de l'activité recyclerie.

Considérant que, dans le cadre du futur investissement du projet d'implantation de la recyclerie, un marché unique de mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire. Son rôle est de lancer les études préalables nécessaires au projet, s'agissant de la réhabilitation du bâtiment existant et de son extension, mais aussi au niveau des constructions complémentaires.

Il s'agira d'un marché unique qui aura pour objet l'exécution des missions de maîtrise d'œuvre suivantes définies par le livre IV de la partie 2 du code de la commande publique.

Éléments de mission de base :

DIAG

ESQ

APS : Avant-projet sommaire

APD : Avant-projet définitif

PC

PRO : Etudes de projet

ACT : Assistance pour la passation du contrat de travaux

VISA : Conformité et visa d'exécution au projet

DET : Direction de l'exécution des travaux

OPR

AOR : Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

OPC

Le montant des travaux est estimé à 2,7 M€ HT (valeur 1^{er} janvier 2022) et le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre est estimé 324 000 € HT.

S'agissant d'une opération de réhabilitation, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne souhaite avoir recours à une procédure avec négociation en application combinée des articles L. 2124-3, R. 2124-3, R. 2142-15 et suivants et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique.

Une prime d'un montant de 7000 euros HT sera allouée à chacun des candidats ayant remis une offre conforme, soit une offre régulière, appropriée et acceptable au sens du code de la commande publique.

La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par l'attributaire.

***Monsieur Fabrice BOULAND** trouve que c'est un peu prématuré. Il serait souhaitable d'attendre les premières conclusions du groupe de travail recyclerie. Il sera peut-être émis l'idée de mutualisation avec d'autres communautés de communes comme la commune de Gouvieux l'envisageait. Il ne voit pas la logique de continuer sur le projet tant que le groupe de travail n'a pas fourni les premières conclusions.*

***Monsieur François DESHAYES** rappelle que le groupe de travail apporte son avis. Néanmoins, c'est le conseil communautaire qui prend les décisions.*

***Monsieur Fabrice BOULAND** indique que le conseil va néanmoins s'appuyer sur les premières conclusions du groupe de travail. Il est d'avis que ce serait gaspiller de l'argent que de se lancer une maîtrise d'œuvre sur le sujet. Il ajoute par ailleurs que des études ont déjà été menées.*

***Monsieur François DESHAYES** précise que des études sur le dimensionnement du projet ont déjà été menées, en revanche pas sur le projet lié au terrain et à nos besoins.*

***Monsieur Fabrice BOULAND** pense que les besoins peuvent être satisfaits de différente manière. Le projet actuellement présenté ne précise qu'une manière de satisfaire le besoin de la CCAC en recyclage. Selon lui, il n'est pas opportun de lancer une maîtrise d'œuvre sur cet unique moyen de recyclage. Il serait par conséquent souhaitable d'attendre avant de lancer la maîtrise d'œuvre. Pour lui, il faut mettre les étapes dans l'ordre.*

***Monsieur François DESHAYES** est assez d'accord avec lui mais pense que ce serait du temps perdu si la maîtrise d'œuvre était lancée plus tard. Il se demande quel est le risque à lancer cette procédure.*

***Monsieur Fabrice BOULAND** trouve que c'est dépenser de l'argent inutilement.*

***Monsieur François DESHAYES** estime que le lancement de la maîtrise d'œuvre peut être réalisé maintenant. D'ici trois mois, le marché n'aura pas été attribué et qu'il sera temps de l'arrêter. Il souligne que les procédures administratives sont souvent longues. Il précise que tant que le marché n'est pas attribué, la CCAC n'est engagée à rien.*

Monsieur Fabrice BOULAND ajoute que par conséquent le lancement devrait être conditionné aux premières conclusions du groupe de travail. Le Président acquiesce.

Monsieur Daniel DRAY précise en premier lieu qu'il est favorable au projet de recyclerie trouve que ce sujet est prématuré dans la mesure où le séminaire financier ne s'est pas encore prononcé sur l'ordre de priorité des projets.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions : Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Fabrice BOULAND) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à :
 - Engager la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation et de l'extension d'un bâtiment en vue de l'accueil d'une recyclerie, dont les caractéristiques essentielles et le montant prévisionnel sont énoncées ci-dessus,
 - Signer le ou les marché(s) à intervenir et tout autre document s'y afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.
- **APPROUVE** le montant de la prime de 7 000 euros HT versée à chacun des candidats ayant remis une offre conforme.

DELIBERATION N°2022 / 10

MOBILITES

APPROBATION DE LA CONVENTION ADEME-CCAC RELATIVE AU FINANCEMENT DES SERVICES ET ACTIONS DE PROMOTION DU VELO (APPEL A PROJETS AVELO 2)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2021/46 en date du 26 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire de la CCAC a autorisé Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature à l'Appel à projets AVELO 2 de l'ADEME (Agence de la Transition Ecologique) relatif au financement et l'accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre de services relatifs à l'usage du vélo et des actions de promotion en sa faveur.

Un dossier de candidature a été déposé avant le 16 juin 2021, date de clôture de l'appel à projet AVELO2. L'annonce des lauréats a eu lieu le 14 septembre 2021, et la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne en fait partie.

Pour rappel, l'Appel à projets porte sur le financement d'études et d'opérations, selon les 4 Axes suivants :

- Axe 1 : études de Schéma Directeur cyclable ou études pré-opérationnelles à la réalisation d'aménagements cyclables,
- Axe 2 : mise en œuvre de services relatifs à l'usage du vélo,
- Axe 3 : actions de communication et de promotion de l'usage du vélo,
- Axe 4 : participation au financement d'un poste d'un(e) chargé(e) de mission « politique cyclable » pour la mise en œuvre des études et des opérations des Axes 1, 2 et 3.

La CCAC a candidaté pour l'obtention de financements pour des opérations de services relatifs à l'usage du vélo relevant de l'Axe 2 et des actions de communication et de promotion relevant de l'Axe 3.

Le coût total prévisionnel des opérations Axe 2 et Axe 3 est de 243 280 euros HT pour 36 mois.

Le coût prévisionnel initial était de 309 000 euros HT. Le projet du déploiement du Savoir Rouler à Vélo proposé dans le dossier de candidature, a été retiré dans la mesure où ce programme d'apprentissage du vélo des élèves des écoles primaires peut-être financé depuis septembre 2021 dans le cadre du dispositif « Génération Vélo ».

En définitive, l'assiette éligible est de 225 100 euros HT (coût hors frais annexes) pour 36 mois soit un montant total de subvention de 111 960 euros (49,7%).

Le détail du coût des opérations et le plan de financement se présente de la manière suivante :

	Opérations	Coût HT 36 mois (Assiette éligible)	Subvention demandée (100 000 € max/axe)	Subvention Obtenue
Axe 2 Services Vélo	Service de location longue durée de Vélo à Assistance Electrique (VAE)	120 000 €	60 000 €	60 000 €
	Valorisation Salaires poste Responsable Amgt/Mobilité et Chargée de mission Com	18 500 €		
Axe 3 Communication Promotion	Ateliers réparations Vélo école Mai à vélo Location/Essai gratuit VAE	86 600 €	60 000 €	51 960 €
Total		225 100 €	120 000 €	111 960 €

Ces éléments doivent donner lieu à l'établissement d'une convention être l'ADEME et la CCAC.

Vu le projet de convention placée en annexe de la présente délibération,

Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention entre l'ADEME et la CCAC relative aux financements de services relatifs à l'usage du vélo et des actions de promotion dans le cadre de l'appel à projets AVELO 2,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2022 /11

RESSOURCES HU- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
MAINES**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 / 3-3,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire le 13 décembre 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que, deux agents sont promouvables à un avancement de grade, pouvant évoluer du grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe vers Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Considérant qu'il est proposé de créer les postes suivants pour ces avancements de grade :

- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Dès que les agents auront été nommés, les postes suivants seront supprimés :

- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le cas échéant, une délibération spécifique du conseil communautaire interviendra pour supprimer ces postes.

Considérant par ailleurs que, un agent du service intercommunal d'instruction du droit des sols, exerçant actuellement au grade Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, a été lauréat du concours de Rédacteur territorial. Il est donc proposé de le nommer sur ce grade. Par conséquent, il convient de supprimer du tableau des effectifs un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de créer un poste de rédacteur territorial.

Madame Françoise COCUELLE s'interroge sur l'impact budgétaire.

Monsieur François DESHAYES précise que le montant est de l'ordre de moins de 3 000 € par an.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la création de deux postes relevant du grade d'Adjoint principal de 1^{ère} classe,
- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de créer un poste relevant de rédacteur territorial,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs conformément à ces indications.

Monsieur François DESHAYES souhaite poursuivre ce conseil par un point sur la thématique des déchets ménagers.

Il rappelle le changement du marché au 1^{er} janvier 2022 et les modifications qui ont amenées à de nombreuses discussions et de l'appréhension et des difficultés de compréhension par les usagers d'où la nécessité de dialoguer avec eux et de les informer.

Pour mémoire, le marché a été approuvé lors du conseil communautaire du mois de septembre, la grille tarifaire a quant à elle été approuvée à l'unanimité au mois de décembre.

Dans cette phase de réalisation, il souligne que les élus ont un rôle important à jouer d'ambassadeurs afin de dialoguer avec les administrés et leur expliquer les solutions.

Monsieur François DESHAYES et Madame Corry NEAU ajoutent que certains usagers sont vindicatifs, néanmoins en prenant le temps de leur expliquer les raisons pour lesquelles s'est opéré ce changement et les solutions apportées, les esprits s'apaisent.

Monsieur François DESHAYES insiste sur le fait que les élus doivent en amont bien comprendre le système, les raisons du changement et les solutions à apporter afin d'avoir d'informer les usagers du mieux possible.

Il prend l'exemple d'un habitant de Gouvieux qu'il connaît bien. Pour la personne, la solution était l'utilisation de sacs rouges pour faire face aux levées du bacs gris tous les 15 jours.

Or, la famille disposait de deux bacs : un jaune et un gris de 120 L pour une famille de quatre personnes. Monsieur François DESHAYES a expliqué que la solution résidait dans le fait de commander des bacs plus grands.

La CCAC a dû faire face à plusieurs difficultés :

- *Les bacs marrons qui ne seront livrés qu'au mois d'avril à cause du manque de matière première. Ceux-ci n'ont pas été fabriqués en temps voulu.*

- *Le marché précédent s'arrêta au 31/12/2021 d'où le démarrage du nouveau marché au 1^{er} janvier 2022.*
- *Le démarrage des enquêtes pour savoir si les administrés souhaitent disposer de bacs marrons / bacs de déchets verts. Les équipes d'enquêteurs n'étaient pas complètes car certains étaient isolés pour cause de covid. Les enquêtes ont ainsi débuté mi-décembre.*
- *La responsable environnement est souffrante depuis 5 mois. Il a fallu reprendre les dossiers en plus de la charge de travail habituelle.*

Lors des réunions publiques, les administrés ont émis des idées.

Le Président a par conséquent proposé des adaptations en restant toutefois dans le cadre du marché des déchets verts. Il a demandé que soit étudié un tarif à la levée plutôt qu'au forfait annuel et d'autre part envisager un service de broyage à domicile (payant).

Pour ceux qui ont des bacs récents, ceux-ci seront conservés et pucés (pour 10€) au lieu de l'achat de nouveau bac.

Monsieur François DESHAYES a demandé au service communication de répondre sur les réseaux sociaux de façon neutre.

Par ailleurs lorsqu'un usager fait part de son mécontentement par courrier, une réponse par écrit lui est systématiquement apportée.

Monsieur François DESHAYES indique que Madame Corry NEAU a rencontré le collectif du domaine du Lys. Les représentants des bailleurs sociaux seront reçus également.

Un collectif s'est créé sur facebook diffusion d'un courrier anonyme car non signé à l'attention de l'exécutif et des conseillers communautaires. Monsieur François DESHAYES souhaite rencontrer ce collectif.

Monsieur François DESHAYES indique qu'une nouvelle communication va être envoyée aux usagers.

Article erroné dans la presse : Monsieur François DESHAYES a en fait expliqué que le changement amène une forme d'appréhension mais que des solutions seront apportées.

Le Président demande par ailleurs que les argumentaires pour les élus soient revus afin qu'il puisse défendre le sujet.

Madame Isabelle WOJTOWIEZ est d'accord avec Monsieur François DESHAYES, certains usagers peuvent être réfractaires aux changements. Il serait nécessaire de revoir la communication et de la cibler en fonction des communes avec des exemples précis et d'expliquer de façon pédagogique aux usagers. A Chantilly, il y a plus de collectifs qu'ailleurs et de nombreux commerçants. Elle remercie Corry NEAU d'avoir répondu à toutes les interrogations concernant Chantilly.

Madame Corry NEAU indique que la communication est arrivée tardivement. La distribution ne s'est pas faite correctement. Une proposition de communication a été faite avec la chargée de communication. Un nouveau bulletin de Trix va prochainement être édité avec de nouvelles explications. Elle a par ailleurs rencontré des syndicats, des bailleurs. Il faut faire preuve de compréhension.

Concernant la collecte des déchets alimentaires qui sera rendue obligatoire dans un an et demi, la CCA a fait le choix de la mettre en place. Elle indique que si les usagers trient bien, cela engendrera une baisse du tonnage du bac gris et par conséquent du coût de valorisation. Et la CCAC ne sera pas impactée par la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Madame Corry NEAU a assisté à une réunion au Conseil Départemental dans laquelle était présent les représentants de l'OPAC de l'Oise. Il a été expliqué des craintes sur les charges sociales (gaz, électricité, TEOM).

Madame Corry NEAU indique que ce choix de redevance incitative a permis de diminuer pour la grande majorité des particuliers et pour les collectifs.

Monsieur François DESHAYES rappelle que le passage à la redevance incitative en 2016 a eu pour conséquence 50 % de baisse par rapport à la TEOM, et la CCAC n'avait pas augmenté depuis.

Il évoque par ailleurs la réglementation à laquelle est confrontée le prestataire (respect de l'amplitude horaire des salariés et la pénibilité). Ce qui peut poser des problèmes dans les centres-villes.

Madame Françoise COCUELLE remercie les services. Elle aimerait par ailleurs savoir exactement où jeter certains déchets.

Madame Corry NEAU indique qu'une réglette va être distribuée et apparaîtra également sur le site internet.

Monsieur Thomas IRACABAL indique l'impact fort sur les déchets verts puisque qu'il y a beaucoup de pavillons à Gouvieux. Il souhaiterait un benchmark des tarifs appliqués dans d'autres intercommunalités. Il souligne que lorsque la CCAC a mis en place la redevance incitative, cela a entraîné une baisse du coût de la taxe d'ordures ménagères. Il serait ainsi opportun de faire une publication, un rappel de la taxe en 2015.

Monsieur François DESHAYES rappelle que le ramassage des déchets verts n'est pas une compétence de la CCAC, c'est un service proposé gratuitement jusqu'à présent.

* * * * *

Réunion plénière de restitution du séminaire finances le 9 février 2022.

Prochain conseil début mars 2022.

La séance est levée à 21h20.